



Bulletin d'information

Association pour une retraite convenable

Siège social : 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE

Directeur de publication : Michel NEBOUT

Anciens ministres du culte

Anciens membres des congrégations

Septembre 2015 n° 72

Dans ce numéro :

| | |
|--|------|
| Tableau de bord | 2 |
| Parlementaires : continuer nos efforts | 3-4 |
| Pour mieux connaître le C.A. | 5 |
| Un article à lire. Nos partenaires. L'avenir en région | 6 |
| L'avenir de la trésorerie et du juridique | 7 |
| L'allocation complémentaire de ressources | 8-10 |
| L'ACR (suite) Correspondants locaux | 10 |
| Ils nous ont quittés | 11 |
| Adhésion—cotisation | 12 |

EDITO: AVOIR OU NON DE L'APPÉTENCE ?

« Le Gouvernement n'a pas d'appétence politique pour une telle mesure de revalorisation des pensions » (Renaud VILLARD, conseiller retraite de Mme Marisol TOURAINE).

Voilà un mot, "**appétence**", qui nous interroge collectivement et individuellement sur notre engagement associatif.

C'est un lieu commun de dire que l'APRC est l'affaire de tous ses adhérents, pas seulement celle de ses membres les plus impliqués.

Un exemple : la mise en œuvre de la deuxième orientation de notre assemblée générale à LYON qui demande l'intensification de nos liens avec d'autres associations pour élargir notre champ de communication. Il est surprenant de découvrir au fil des mois que nombre d'entre nous sont aussi membres actifs de ces associations (*Apsecc, Les Parvis, Avref, Plein Jour*, etc..) alors que nous cherchons à créer des contacts avec leurs responsables.

Il en est de même avec le personnel politique et le monde religieux.

Nos engagements ne sont pas indépendants les uns des autres. Ils relèvent d'une cohérence intérieure. Ils sont notre liberté. Avons-nous un tant soit peu d'appétence pour mettre au service de l'APRC nos réseaux personnels, pour y

répercuter nos actions associatives, pour y faire connaître notre cause et notre combat ? En avons-nous l'envie et la volonté ? Cela constituerait une manière simple et efficace d'être un membre actif de l'APRC car nos dossiers n'aboutiront jamais si nous n'avons pas une volonté ferme d'être chacun responsable de l'action collective.

Certes, il y a les médias pour alerter l'opinion sur les injustices dont sont victimes les AMC et pour dénoncer les entorses à la laïcité dans les institutions catholiques. Il n'en demeure pas moins que l'opinion est "conscientisée" aussi à travers nos contacts, nos conversations, nos engagements respectifs quand bien même chacun donne la priorité à telle ou telle cause qui lui tient à cœur. Et c'est très légitime.

En refermant ce bulletin de rentrée, qui aura le courage de s'interroger en paraphrasant le Président J.F. KENNEDY : "*Qu'est-ce que je peux faire pour l'APRC?*" et non : "*qu'est ce que l'APRC a fait pour moi ?*"

Devant une forte mobilisation des membres de l'APRC et de ses partenaires nos interlocuteurs, parlementaires, gouvernement, auront peut être retrouvé de l'appétence pour prendre les mesures concrètes qui amélioreront les pensions de retraite des AMC. Qui sait ?

Isabelle SAINTOT

Nominations au CA de la Cavimac

Par arrêté du 24 juillet 2015, la ministre des Affaires sociales de la Santé et des Droits des femmes a nommé au titre de **représentants des AMC** au conseil d'administration de la Cavimac :

- Gérard BOUZEREAU et Jean DOUSSAL, titulaires
- Jean DESFONDS et Colette THOMAS, suppléants

Parlementaires : tous à l'action !

A lire, en page 3-4, l'appel à nous mobiliser auprès de nos députés et sénateurs, en vue des débats parlementaires autour du PLFSS 2016...

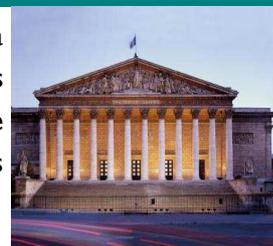


Tableau de Bord de l'adhérent APRC (mise à jour au 1er juillet 2015)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Concernant les changements de valeur pour les pensions et ACR voir note (2). Le Smic au 1^{er} janvier. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

| Les chiffres de référence | | | |
|---|---|--|--|
| SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2015) ; base 151.67 heures/mois | | 1.457,52 € | |
| SMIC mensuel net du régime général | | 1.137,00 € | (1) |
| 85 % du SMIC mensuel net. | | 966,45 € | |
| Minimum contributif non majoré, pensions liquidées après le 1 ^{er} février 2010 | | 629,00 € | |
| Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979 | | 382,83 € | (2) |
| Vos droits | | | |
| Dispositif | Bénéficiaires | Montant mensuel | Gestionnaire |
| L'ACR Si résidence en France... ⁽³⁾ | - Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse | Minimum de ressources garanti : Personne seule 11.521,54 € annuels Couple 18.722,51 € annuels Majoration par enfant à charge 3840,55€ | Cavimac |
| L'USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires. | | Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2. | Union Saint-Martin |
| L' USM 2 | Anciens prêtres diocésains « en situation de précarité» | Montant trimestriel 11,24 € par trimestre validé | L'Union Saint-Martin |
| Seuil d'éligibilité à l'USM2 pour 2015 | -Personne seule : 1.686 € mensuel (soit 20.232 annuel) -Couple : 2.695 € mensuel (soit 32.340 annuel) -Au dessus de 32.340 € /an pour un couple, 20.232 €/an pour personne seule : pas d'allocation | | |
| Conditions de ressources | L'aide accordée est minorée de 20% lorsque les revenus annuels soumis à impôts sont compris : - pour une personne seule, entre 16 070 € et 20 088 €, - pour un couple, entre 25 690 € et 32 112 €". | | |
| Les aides | | | |
| Aides... pour quoi faire ? | Aides... pour qui ? | De quel montant ? | À qui s'adresser ? |
| Aménagement de locaux ; Études des enfants ; Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ , etc. | Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider (Corref, Pélican) | Montant variable selon la demande et les disponibilités de l'organisme (fonds sociaux) | Caisse de retraite de base Corref Cavimac Union Saint-Martin Le Pélican ⁽⁵⁾ |
| Les adresses | | | |
| <p>La Cavimac : « Le Tryalis » 9 rue de Rosny 93100 Montreuil-sous-Bois La Corref 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris Le Pélican : 24, rue Saint Roch 75001 Paris L'Union Saint-Martin : 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris</p> | | | |

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC brut qui permet d'obtenir le SMIC net est celui retenu par l'INSEE.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe. Voir : www.cavimac.fr. La revalorisation des pensions n'interviendra qu'en octobre 2015.

3) Valeurs au 01-04-2013, reprises du site de la Cavimac. Sans doute revalorisées en même temps que les pensions.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/hpds/forum

5) Le Pélican aide les diocésains et ex-diocésains uniquement. Aide possible pour les enfants des ex-congréganistes (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

Commission « Avenir de nos retraites »

Continuer nos efforts auprès des parlementaires !

Proposition APRC

en vue du **Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016**

L'APRC engage les parlementaires à demander la création d'un « **complément de pension** » pour les anciens ministres du culte et anciens membres des congrégations et collectivités religieuses, dans le but de rétablir l'égalité entre :

- les pensions liquidées avant 2010 (calculées sur la base du « maximum Cavimac » : 2,39 €/trimestre, soit 382,83 € mensuels pour 160 trimestres Cavimac)
- et les pensions liquidées après le 1^{er} janvier 2010 (alignées sur le minimum contributif : 3,93 €/trimestre, soit 629,00 € mensuels pour 160 trimestres Cavimac).

Ce complément s'établirait ainsi à 1,54 € par trimestre, au prorata du nombre de trimestres Cavimac validés avant 1979.



En juin 2015, l'APRC a été reçue à l'**Assemblée nationale** par des députés membres de la Commission des affaires sociales, dont Mr Michel ISSINDOU, rapporteur du volet vieillesse des PLFSS. Suite à ces contacts, le 6 juillet, un rendez-vous a eu lieu avec Mr **Renaud VILLARD**, conseiller au cabinet de la ministre des Affaires sociales. Ces échanges ont permis d'examiner les conditions d'une amélioration des retraites des pensionnés Cavimac.

La **proposition (ci-contre)** a été envoyée aux parlementaires des deux commissions des affaires sociales de l'Assemblée et du Sénat, en demandant qu'elle fasse l'objet d'un amendement au Projet de Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016.

Mobilisons-nous au plan local pour rencontrer à nouveaux nos parlementaires avec « APRC INFOS n° 5 » (voir p.4) et les engager à défendre cette proposition !!!

Enquête sur nos pensions Cavimac

La commission « Avenir de nos retraites » a souhaité faire une évaluation plus précise de nos pensions Cavimac. Il s'agissait d'obtenir un ordre de grandeur des pensions versées aux AMC que nous présentons souvent comme les plus basses de France. Un sondage a été effectué par internet auprès de nos adhérents à partir du 20 août 2015.

Les résultats de ce sondage qui porte sur environ 20 % des adhérents APRC mettent en lumière les très faibles pensions de retraite versées par la Cavimac. De plus, le sondage fait apparaître la sur-pénalisation des anciens ministres du culte et membres des congrégations et des collectivités religieuses (AMC). En effet, les AMC sont majoritairement âgés de plus de 75 ans et ont exercé une « activité cultuelle » avant la loi de 1978, créant un régime de sécurité sociale pour les cultes (Cavimac). Interprétant faussement la loi de 1978, la Cavimac considère tous les trimestres cultuels antérieurs au 1^{er} janvier 1979 comme validés, mais non cotisés. Or, on sait que les pensions de retraite sont en proportion des cotisations versées.

Les 185 répondants

Au 31 août 2015, nous avons reçu 185 réponses valides envoyées par des adhérents APRC. Parmi ces 185 réponses, on compte 112 ex-prêtres diocésains, 44 ex-religieuses et 29 ex-religieux.

Sur les 185 répondants, 120 ont plus de 75 ans, 62 ont entre 65 et 74 ans et 3 ont moins de 65 ans.

Les trimestres cultuels (Cavimac)

La totalisation des trimestres Cavimac se monte à 11328 trimestres, soit une moyenne de 61 trimestres Cavimac par adhérent APRC ayant répondu à l'enquête. Ce nombre moyen de trimestres est cohérent avec les indications recueillies au printemps 2015 auprès de 443 adhérents APRC, contactés par courriel au sujet de leurs trimestres cultuels : la moyenne était de 58 trimestres Cavimac par adhérent. L'enquête d'août 2015 montre que 81 % des trimestres Cavimac sont des trimestres antérieurs au 1^{er} janvier 1979, considérés à tort par la Cavimac comme validés mais non cotisés.

Le montant des pensions

Le montant total des pensions mensuelles des 185 réponses APRC s'élève à 29 564 euros, soit un montant moyen de pension mensuelle versé par la Cavimac de 160 euros.

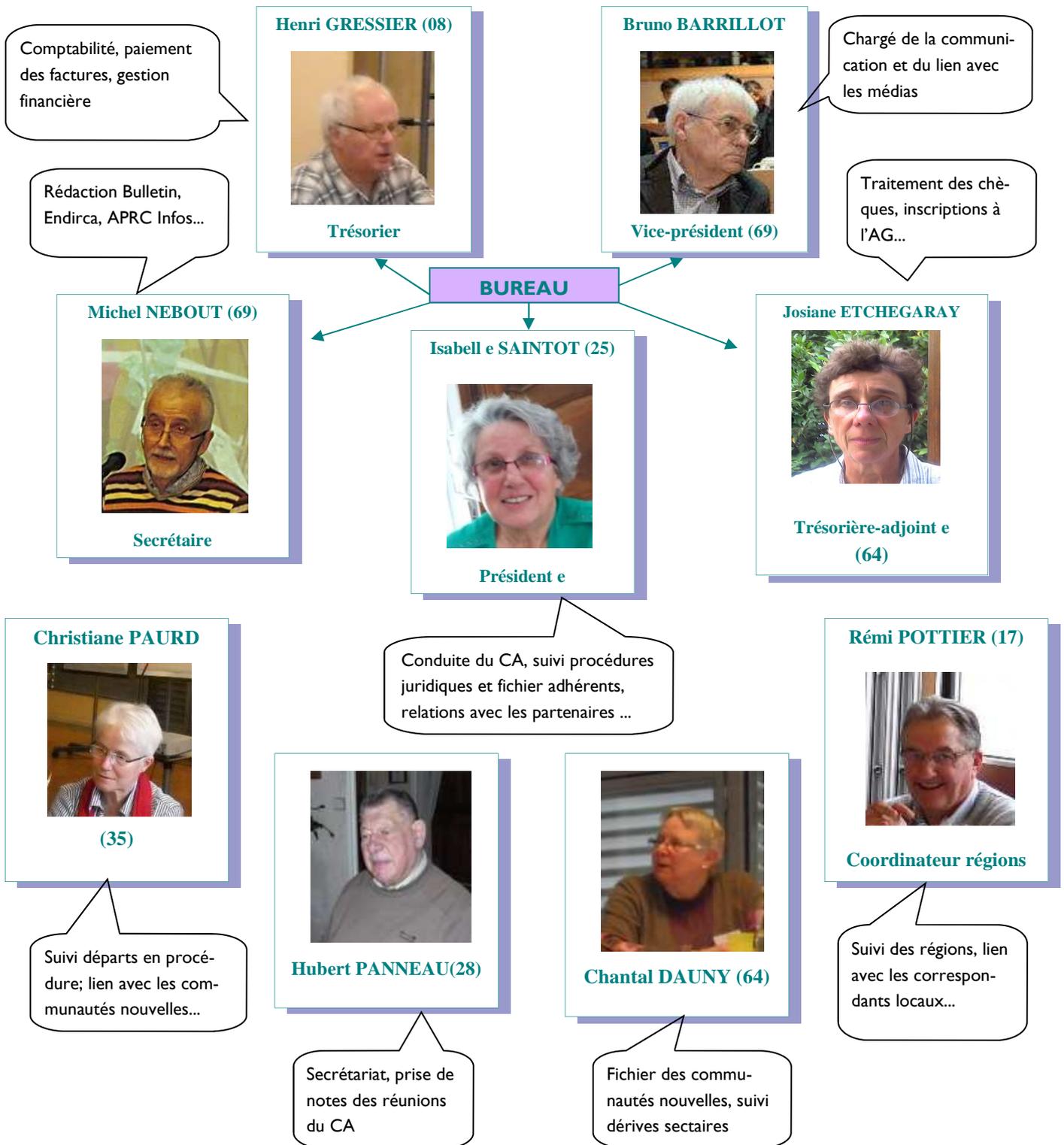
Pensions pour des trimestres cultuels antérieurs à 1979

Le total des pensions Cavimac versé mensuellement aux 122 répondants APRC qui ont uniquement des trimestres Cavimac antérieurs à 1979 s'élève à 14 041 euros, soit un montant moyen de 115,09 euros.

.../...

Pour mieux connaître le CA de l'APRC

Beaucoup d'adhérents ont émis le souhait de mettre des visages sur les noms des administrateurs de l'association... C'est chose faite avec ce « trombinoscope » des membres du C.A.



Lien avec les commissions

Outre les tâches ci-dessus chaque administrateur a la responsabilité d'assurer le lien avec une ou plusieurs commissions (voir Endirca n° 26) :

Interface avec le pôle juridique : Isabelle S., Christiane P. ; **commission femmes** : Josiane E. ; **Ctés nouvelles et dérives sectaires** : Chantal D. et Christiane P. ; **régions** : Rémi P. ; **fichier des conventions** : Henri G. ; **communication** : Bruno B. ; **avenir des retraites** : Michel N.

Un article à lire

La protection sociale dans les collectivités religieuses

Lorsqu'une personne rejoint une communauté religieuse, elle lui fait généralement confiance pour les questions concernant la vie matérielle des membres de la collectivité. De nombreux témoignages rendent cependant compte de situations personnelles très difficiles ou de graves dérives sectaires dues aux déficiences de protection sociale des personnes.

Programmée en 1974 pour le 31 décembre 1977, la généralisation de la Sécurité sociale à tous les secteurs d'activités de France trouve son application pour les cultes dans la loi du 2 janvier 1978. Celle-ci se résume au principe suivant : les ministres du culte et les membres de collectivités religieuses doivent être affiliés aux caisses instituées par cette loi s'ils ne sont pas couverts en maladie, invalidité et vieillesse par une autre caisse de Sécurité sociale. Comment cette loi a-t-elle été appliquée depuis 35 ans? En quoi l'absence de protection sociale vieillesse est-elle une bombe à retardement ? Quel peut-être le bien fondé de contrôles exercés en matière de protection sociale pour lutter contre les dérives sectaires ?

Un article de Jean DOUSSAL paru dans la revue *Bulles* à lire en intégralité sur le site de l'UNADFI :
<http://www.unadfi.org/>

Nouveaux partenaires

Réseaux des Parvis

En 2015 les **Réseaux des Parvis** ont choisi comme thème de travail un sujet qui nous concerne tous : LA JUSTICE AU REGARD DE L'EVANGILE... Sur demande de certains membres adhérents aux deux associations, les Réseaux des Parvis ont accepté qu'à leur Assemblée Générale 2015, l'APRC vienne présenter son action et son combat contre l'injustice faite aux AMC sur le plan de la retraite, dans l'Eglise Catholique et dans la caisse des cultes. Ainsi un article APRC devrait paraître prochainement dans le bulletin des Réseaux et l'APRC tiendra un stand lors de l'Assemblée Générale des RESEAUX DES PARVIS qui se tiendra à Strasbourg les 24 et 25 octobre 2015. (B. Corbineau)

Associations contre les dérives sectaires :

Avec l'**Avref**, les liens continuent. L'association « **Sentinelle** » a invité l'APRC à son assemblée générale fin novembre 2015.



L'avenir est dans les régions

La nouvelle carte des régions françaises, dessinée par le gouvernement, n'a pas fini d'alimenter les polémiques. L'APRC semble à l'abri de ces débats parfois teintés de chauvinisme. Il arrive même que nos adhérents inventent de nouvelles coopérations par-delà les frontières régionales.

A notre dernière AG à Lyon, nous posions la question : « *Le « local » ne serait-il pas le meilleur niveau pour redonner vitalité à l'APRC ?* ».

Lorsqu'on regarde la réalité de l'APRC, c'est vrai qu'on observe une fatigue dans certaines régions, due au vieillissement, à la maladie, aux décès. Cependant, ici où là (Bourgogne-Franche-Comté, Vendée), des journées de convivialité ont un grand succès et redonnent aux gens l'envie de se rencontrer, d'échanger... Une action comme celle lancée auprès des parlementaires locaux peut être un catalyseur, comme cela a été le cas en Vendée.

Mais dans d'autres régions, la préoccupation première est de permettre aux adhérents existants de se rencontrer. D'où la question : là où un groupe local existe, ne serait-il pas important de se soucier de provoquer une rencontre des adhérents d'un département voisin où il ne se passe rien, par ex. ? Ne pourrions-nous pas aussi réfléchir localement à la façon dont nous accueillons les nouveaux adhérents en

étant un peu plus ouverts aux questions « basiques » qu'ils se posent sur leur droit à la retraite, leur reconstitution de carrière, les démarches à faire, etc....

Pour terminer, une suggestion : dans notre prochaine réunion locale, prenons un moment pour **réfléchir aux appels lancés par le CA pour la Trésorerie et pour le Pôle juridique (page suivante) ...** Essayons de repérer et solliciter dans notre région des personnes intéressées par l'une ou l'autre de ces fonctions et prêtes à se former pour cela. Il existe sûrement à l'APRC des ressources qu'il nous faut savoir mobiliser !

Michel Nebout



Une équipe pour la trésorerie : pourquoi pas vous ?



Il est important que la responsabilité de la trésorerie repose sur une équipe. D'une part cela allège les tâches de chacun, d'autre part c'est un gage de sécurité si l'une ou l'autre personne se trouve indisponible.

Actuellement, nous partageons à deux la gestion de la trésorerie.

Josiane ETCHEGARAY prend en charge intégralement la réception des chèques et leur remise en banque. En outre elle enregistrera le détail des inscriptions à l'assemblée générale. Elle prend part aux réunions du conseil d'administration et du bureau.

Pour ma part, j'assume les autres missions du trésorier :

- Payer les factures et les remboursements de frais,
 - Tenir la comptabilité,
 - Rendre compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale,
 - Gérer les finances avec le conseil d'administration,
- Préparer le budget prévisionnel, le soumettre au CA et à l'AG.

Ces responsabilités peuvent être partagées, même par des personnes exerçant une activité professionnelle, par exemple la tenue de la comptabilité via un logiciel.

Il y a certainement, parmi les membres de l'APRC, des personnes qui en ont le goût et les compétences. Posez-vous la question, posez-la autour de vous...

Prenez contact avec le bureau de l'association ou avec moi-même. Merci !

Henri GRESSIER (tresorieraprc@gmail.com)

Juridique : préparer l'avenir

La décision attendue du Conseil d'Etat (dossier T.A.) va être déterminante pour la suite. Néanmoins, de nombreuses procédures en TASS sont toujours en cours, certaines démarrent. Un constat : il y a de plus en plus de dossiers complexes de gens contraints de partir en procès. Il s'agit le plus souvent de personnes issues de communautés nouvelles avec 8, 10, 13 années non cotisées !

Dans ce contexte, se pose de façon aiguë la **question de la relève du pôle juridique**, en particulier d'Alain GAUTHIER qui arrêtera après le Conseil d'Etat. Joseph AUVINET risque de se retrouver seul à porter le poids du juridique.

Même lorsque l'on travaille avec un cabinet d'avocats, il faut toujours des personnes au sein de l'APRC pour travailler sur les dossiers et fournir de la matière pour les conclusions à déposer. Les meilleurs spécialistes en la matière sont des personnes parties en procédure. C'est en forgeant qu'on devient forgeron, dit le proverbe !

Qui d'entre vous, adhérents de l'APRC, serait prêt à se lancer dans le bain, aux côtés de Joseph et Alain ? Vous contribuerez à assurer la continuité de ce travail, souvent ingrat, mais qui peut devenir aussi passionnant !

Le conseil d'administration

Prochaines audiences

- **9 septembre 2015** cour de **Cassation** : audience Formation restreinte pour Denise MOREL. **Décision vers le 10 octobre 2015.**
- **10 septembre** : **Cassation** : décision de déchéance du pourvoi Cavimac contre l'arrêt du 16/12/2014 de la cour d'appel d'Angers (J. AUVINET)
- **11 septembre** : Nouvelle audience au TASS de Nantes pour Ch. VERKINDERE
- **15 septembre** : audience devant le TASS du Var pour H. LOYER.
- **17 septembre** : Nouvelle audience Cour d'appel de renvoi à Rennes pour J.P. MOUTON
- **12 novembre** : Audience en cour d'appel de renvoi à Caen pour S.PASQUIER.
- **7 décembre** : Audience en cour de renvoi d'Agen pour A. ROQUE.

Autres procédures

De nombreux autres dossiers sont en cours dont les délibérés seront rendus au premier semestre 2016. On attend en particulier la décision du Conseil d'Etat dans le dossier au TA. Quant au TGI sur l'USM2, quatre plaignants poursuivent en appel.

TASS : Tribunal des affaires de la Sécurité sociale

TA : Tribunal administratif / TGI : Tribunal de grande instance

L'allocation complémentaire de ressources

1) Comment la Cavimac calcule l'ACR ? (Jean DOUSSAL)



La première partie de cet article répond à un objectif : aider tous ceux qui relèvent de cette allocation, à comprendre les modes de calcul appliqués par la Cavimac. **Celle-ci utilise les règles de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), avec comme seule différence un plafond élargi pour atteindre 85% du smic net** autrement dit pour une personne seule 11 521,54€/an, tandis que l'Aspa applique le minimum garanti de 9 600 €. Cet objectif étant précisé, on lira avec beaucoup d'intérêt ce qu'en dit Marie-Claire Bourriaud en deuxième partie.

Pour bénéficier de l'allocation complémentaire de ressources (ACR), autrefois allocation complémentaire aux partis (ACP), il faut remplir un certain nombre de conditions :

- avoir eu la qualité de ministre du culte ou de membre de congrégation ou de collectivité religieuse;
- être titulaire d'une pension de vieillesse ou de réversion du régime des cultes et avoir fait liquider l'ensemble de ses pensions de base et complémentaires auprès des différents régimes dont on a relevé;
- résider régulièrement en France;
- justifier de ressources inférieures à certains plafonds appelés « minimums garantis »

| | |
|---------------------------------|------------|
| Personne seule | 11 521,54€ |
| Un couple | 18 722,51€ |
| Majoration par enfant à charge* | 3 840,55€ |

Mais sur quels fondements sont établis ces minimums ? Revenus bruts, revenus nets ? Quel lien avec le « revenu fiscal de référence » ?

Revenus bruts ou nets ?

L'imprimé de demande de l'ACP est en réalité le même que celui de l'Aspa, seuls changent les minimums garantis. Il suffit pour cela de comparer les pages 1, 2,3 des imprimés de demandes :

Pour l'ACP

Pour l'Aspa

L'imprimé Aspa Cavimac n'est d'ailleurs pas une création spécifique, mais l'application de l'imprimé Cerfa (14957-01) valable pour tous les organismes sociaux, ou encore pour la Mutualité sociale agricole (MSA).

Un calcul de ressources que l'on peut résumer par le tableau suivant avec données chiffrées, comme exemple concret. D'une façon générale c'est la ressource brute (sauf salaire) qui est à servir sur les imprimés

| Exemple concret | Mois -2 | Mois -2 | Mois -1 | Mois -1 | Mois 1 | Mois 1 | Base annuelle |
|--|---------|----------|---------|----------|--------|-------------------|------------------|
| | AMC | Conjoint | AMC | Conjoint | AMC | Conjoint | |
| Pensions brutes avant cotisation | | | | | | | |
| Cavimac | 384,39 | | 384,39 | | 384,39 | | 4 612,68 |
| MSA | 13,92 | | 13,92 | | 13,92 | | 167,04 |
| Carsat | 153,26 | | 153,26 | | 153,26 | | 1 839,12 |
| Complémentaire | 61,39 | | 61,39 | | 61,39 | | 736,68 |
| Autres | | | | | | | 0,00 |
| Allocations autres que sociales | | | | | | | 0,00 |
| Salaire moins 10% | | 450 | | 450 | | 450 | 5 400,00 |
| Indemnités chômage | | | | | | | |
| | | | | | | Évaluation | |
| Valeurs mobilières (3% appliqué à leur évaluation) | | | | | | 10000 | 300,00 |
| Immobiliers autres que résidence principale (idem) | | | | | | 100000 | 3 000,00 |
| | | | | | | Total | 16 055,52 |
| | | | | | | | 18 722,51 |
| | | | | | | | 2 666,99 |
| | | | | | | | 222,25 |
| | | | | | | par mois | |

L'allocation complémentaire de ressources

Quel lien avec le « revenu fiscal de référence » ?

Lors des contrôles effectués par les organismes sociaux, sont demandés l'avis d'imposition. Mais cet avis d'imposition n'a pas d'impact sur les calculs liés à l'ACR ni d'ailleurs à l'Aspa. Ce document sert uniquement à vérifier les montants bruts qui ont pu servir à la demande initiale.

Par contre l'avis d'imposition en particulier peut **servir à l'obtention de différentes aides ou à des diminutions d'impôt**. Or ce revenu fiscal de référence est établi sur le fondement de revenus nets et non de revenus bruts ; **il est donc tentant de penser que les mêmes déductions devraient être appliquées à l'ACR et à l'Aspa, mais ce n'est pas le cas.**

Rappelons simplement que le revenu fiscal de référence sert de base pour l'obtention de

- d'attribution de bourses, des chèques-vacances, des tarifs de cantine et de crèches ;
- d'ouverture d'un livret d'épargne populaire
- d'exonération de CSG et CRDS
- d'exonérations ou d'allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière afférentes à l'habitation principale, par exemple pour les titulaires du RMI ou les personnes de plus de 60 ans,
- d'exonération des plus-values immobilières réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou d'une carte d'invalidité.

Il intervient également dans l'évaluation de la prime pour l'emploi.

En pratique, il devient la règle quasi générale d'attribution des avantages fiscaux, sociaux et familiaux, **mais non le mode de calcul par les organismes sociaux l'Aspa et le RSA par exemple**

2) Ce qu'il convient d'en penser (par Marie-Claire BOURRIAUD)

A la création en 1993

Le préambule de cette allocation était ainsi libellé en 1993 :

« Le régime d'assurance vieillesse des cultes a été instauré par la loi en janvier 1978 ; il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 1979.

Dès l'origine, ce régime financé dans une large mesure par la solidarité nationale, à raison de son coefficient démographique, ne put assurer à ses pensionnés une prestation correspondant au coût de la vie.

Dès ce moment il fut entendu que le complément de ressources nécessaire à assurer la vie matérielle des assurés serait fourni par leur collectivité d'appartenance, diocèse, congrégation, association ou collectivité religieuse.

De ce mécanisme interne à chaque collectivité, étaient exclus, tous ceux qui l'avaient quittée ou avaient cessé d'exercer une activité de ministre du culte tout en ayant à faire face à des charges supplémentaires. Cette situation était difficile à prendre en compte sous la forme d'une prestation légale.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de la Cavimac répondant à la demande conjointe des Eglises et des Représentants des différents cultes a décidé de mettre en œuvre une politique sociale spécifique au sein du Fonds d'action sociale par la création d'une prestation différentielle destinée à assurer aux anciens ministres du culte un minimum de ressources de manière à éviter des disparités de traitement entre les diverses catégories de ressortissants du régime d'assurance vieillesse des cultes. »

Les **autorités de tutelles** conscientes de ce qu'il y avait d'insolite dans cette disposition, refusèrent d'être citées dans la rédaction définitive !

Ce que ce dispositif occulte

En effet ce dispositif ne correspond **pas à l'obligation de protection vieillesse légale minimale**, il ne pallie pas le préjudice **proportionnel au nombre de trimestres** effectués dans les cultes. Il n'est pas conforme aux règles de calcul fixées par le code de sécurité sociale « **Art. R 351-I** : Les droits à l'assurance vieillesse sont déterminés en tenant compte : **a)** des cotisations versées au titre de la législation sur les assurances sociales ... (lesquelles même insuffisantes donnent droit au minimum contributif dans le cas de carrière complète) **b)** de l'âge atteint par l'intéressé... (la plupart d'entre les AMC ont donné sur ce point avec la pension Camavic à 65 ans ...) **c)** du nombre de trimestres d'assurance valables pour le calcul de la pension. » (la Cavimac claironne qu'un seul trimestre Cavimac donne droit à l'ACR !). .../.../...



L'allocation complémentaire de ressources (suite et fin)

Ce dispositif avait pour but d'exonérer les autorités religieuses de pensions correspondant aux minima sociaux et proportionnelles au nombre de trimestres conformément à l'art. D 173-23 toujours en vigueur : Les périodes d'assurance valables au regard du régime d'assurance vieillesse institué par l'article L. 721-1 (actuel 382-15) ou assimilées sont prises en compte, pour l'examen de la condition d'ouverture du droit, par les régimes d'assurance vieillesse entrant dans le champ d'application des décrets n° 58-436 du 14 avril 1958 et n° 65-69 du 26 janvier 1965, chacun des régimes concernés déterminant le montant de l'avantage de vieillesse dont la charge lui incombe au prorata de la durée de la période susceptible d'être prise en considération en ce qui le concerne.

Ce dispositif est en contradiction avec les règles de calcul d'une pension selon le code de sécurité sociale. Pire, il **noie des droits en aides aléatoires**. Cette novation a pour résultat de faire entrer dans les ressources du retraité ayant quitté le système des cultes, (et en cela la liberté de quitter un culte n'est pas respectée), des sommes qui n'ont pas à y figurer telles les ressources privées provenant d'autres régimes ainsi que les ressources du conjoint éventuel.

Les autorités de tutelle inconscientes du préjudice qu'elles créent, coopèrent avec les autorités religieuses, le régime des retraites y trouve son compte... Tous justifient leurs décisions par la soi-disant absence de cotisations et validation gratuite....

La Cavimac tente de blanchir une pratique extra-légale en prétendant même pouvoir appliquer des sanctions et en habillant ce dispositif des règles concernant les aides sociales.

A noter qu'aucun décret n'est jamais venu valider légalement ce dispositif. C'est avec trop de mollesse que depuis toujours l'APRC a lutté contre un dispositif qu'elle aurait dû contester dans les deux mois qui ont suivi la décision du conseil d'administration en 1993...

Il en résulte que les modes de calcul ne peuvent qu'être factices et les résultats illégaux.

A titre personnel mon revenu mensuel est, ACR comprise, de 4,37 euros inférieurs aux 960, 10 euros mensuels annoncés, probablement parce que la Cavimac rajoute à la somme déclarée certains chiffres figurant sur l'avis d'imposition type crédit d'impôt... A ma demande d'explication je n'ai jamais rien reçu...

Un point important à souligner !
(Christiane PAURD)

Jean Doussal rappelle l'une des conditions sine qua non pour obtenir l'ACR :

avoir eu la qualité de ministre du culte ou de membre de congrégation ou collectivité religieuse - **ne serait-ce qu'un seul trimestre**. Le bât blesse fort ici : de très nombreuses personnes se voient refuser cette qualité parce qu'ils n'ont jamais fait profession. Ils ont été regardants, pré-postulants, stagiaires, en école de vie, novices - les dénominations varient avec les communautés. Ces périodes durent parfois **jusqu'à DIX ANS** ! Lorsque, las d'attendre une profession qui ne vient pas, ils partent, la Cavimac ne les connaît pas et leur refuse l'ACR. C'est également le cas de tous ces ex de communautés nouvelles pour lesquels aucune cotisation n'a jamais été versée, pour des durées qui peuvent atteindre **plus de vingt ans**. Ou encore de cette personne dont on nous a récemment parlé, qui, entré dans un ersatz de communauté, y a travaillé pendant quarante ans et se retrouve aujourd'hui, âgé de 65 ans, sans droit à la retraite...

Correspondants locaux

Des modifications sont à noter dans la liste des Correspondants locaux parue dans le bulletin n° 70, p. 2, avant l'AG de Lyon

| | | | |
|--|---|-----------------------|--|
|  | 8 – Ile-de-France *75 : Catherina HOLLAND Il n'y a plus de CL pour les départements 91/92/93/94/95 | Tél. : 01 47 00 75 79 | imbault.holland@orange.fr |
| | 9 – Languedoc Roussillon *11/66 : Philippe HUI Il n'y a plus de CL pour les départements 30/34/48 | Tél. : 04 68 74 38 66 | hui.philippe@wanadoo.fr |
| | 16 – Rhône-Alpes Un changement pour les Savoies *73/74: Jean Louis DUMAS | Tél. : 04 50 67 04 29 | jean-louis.dumas0885@orange.fr |

Ils nous ont quittés

Roland et Hélène MOREAU

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris en juillet, un mois après le tragique accident qui les emportés, le décès de nos amis Roland et Hélène. Voir l'article ci-dessous paru dans la Voix de l'Ain le 12 juin 2015, le lendemain de leur disparition.



Chezery-Forens : chute mortelle pour deux randonneurs

Trois personnes, un couple et une amie, effectuaient une randonnée aux Crêts de la neige, dans les Monts du Jura, sur le GR Grande traversée du Jura. Il était presque 18h30, jeudi 11 juin, lorsque les pompiers ont été appelés. Un homme et une femme venaient de faire une chute. Ils auraient souhaité prendre un raccourci, ils ont emprunté le chemin des contrebandiers, parcours qui comprend un dénivelé important. L'homme marchait devant, son épouse était derrière, suivie par leur amie. L'épouse a perdu l'équilibre, elle aurait glissé, entraînant son mari. Ils ont franchi une barre rocheuse et ont chuté dans un gouffre. L'homme âgé de 75 ans et la femme âgée de 78 ans sont décédés. Ils sont originaires de Seine-et-Marne. Les pompiers et les membres du peloton de gendarmerie de haute montagne d'Annecy sont intervenus. La troisième personne, une femme de 62 ans, choquée, a été conduite au centre hospitalier de Saint-Julien-en-Genevois. (LA VOIX DE L'AIN, 12 juin 2015)

Les participants à l'assemblée générale de Lyon ont pu apprécier la présence de Roland et Hélène. Sollicités par la journaliste Anne Cazaubon, ils avaient invité celle-ci à venir passer une journée chez eux. Elle en a tiré des enregistrements qui figurent dans le reportage qu'elle a préparé pour la radio-télévision belge. Roland souhaitait s'impliquer dans la commission « Avenir des retraites ». Nous avons eu des échanges de courriels à ce sujet. Il écrivait, entre autres : « Une association qui a survécu à plus de 35 années de luttes, avec quelques victoires et beaucoup de défaites, ça mérite le respect pour ceux qui y ont dépensé beaucoup d'énergie et ça ne doit pas se conclure par un dépôt de bilan ».

François ABRASSART

Bien qu'il soit décédé en 2014, c'est récemment que nous avons reçu ce message d'Annick, son épouse :

« Je n'ai pas répondu à votre premier mail car c'était mon mari qui faisait partie de votre association et il est décédé en 2014 ; je ne vous en avais pas informé et je m'en excuse. Ses obsèques ont eu lieu le 15 février 2014 à Romans (Drôme). Mon mari était Salésien et avait quitté à l'âge de 32 ans. Ayant pu avoir une vie professionnelle assez longue, nous avons une retraite correcte, même si celle de la Cavimac était plus que réduite. Aujourd'hui je touche 52 euros de pension de réversion Cavimac.

Mon mari s'intéressait à ce que vous faites car il était conscient du fait que de nombreux prêtres, religieux, religieuses se trouvent dans des situations plus que délicates en raison de la gestion des retraites.

Je vous souhaite du courage pour toutes les démarches que vous entreprenez et espère de tout coeur qu'elles aboutiront. Bien cordialement »

Annick Abrassart (épouse de François Abrassart)

Jean-Marie THOURAULT

Sympathisant de l'APRC, il est décédé fin avril à Dijon en maison pour malades Alzheimer. Il était très attaché à son frère Fernand, ex prêtre diocésain à Courzon en Haute-Marne décédé en 2013. Ils se sont rejoints dans un autre monde d'où ils peuvent nous aider à continuer leur combat pour une Eglise « Au clair ».

Je suis moi-même une ex religieuse enseignante et j'ai partagé, en tant que compagne, les 15 dernières années de la vie de Jean-Marie

Bernadette GIRARD.

Jean HAOND

Jean Haond vient de nous quitter à 84 ans, le 30 juin 2015. Il a été l'un des fidèles de l'APRC, membre du CA pendant 9 années consécutives. Avec son épouse Geneviève, ils ont longtemps assumé des tâches administratives.



Tâches d'autant plus ingrates que nous ne disposions pas alors du fichier informatique mis en place par la suite grâce aux données qu'ils avaient scrupuleusement tenues à jour manuellement. C'est sous sa responsabilité que de nombreux numéros du bulletin ont été imprimés puis assemblés en mobilisant une petite équipe de bénévoles qui tournaient autour d'une table, avant d'être expédiés. Nous étions six adhérents lyonnais présents à Genas (Rhône) lors de la messe de funérailles concélébrée par 4 de ses anciens collègues. Nous avons dit à Geneviève et à leur fils Olivier combien nous partageons leur peine et rendons hommage à un compagnon fidèle et un adhérent aussi engagé que dévoué. Au nom de l'APRC, Merci, Jean.

Marie-Edith MICHELEZ

Les amis de Bourgogne-Franche-Comté nous ont appris la triste nouvelle du décès de Marie-Edith, le 4 septembre, à l'âge de 68 ans, à Saint Nazaire où elle se trouvait en vacances avec son mari Dominique. La cérémonie a eu lieu le Vendredi 11 Septembre à la salle communale de St Pierre le Vieux (Saône-et-Loire). Un message d'amitié a été adressé à Dominique, ainsi qu'à ses enfants Céline, Emmanuel, Fanny, Damien, et Thibault.

Association pour une retraite convenable

Siège social :
2 Chemin de l'Écluse,
25160 LABERGEMENT
SAINTE MARIE

Téléphone :
03 63 50 90 83
Messagerie :
aprc@aprc.asso.fr

Etude et défense des
droits à retraite des
personnels culturels

RETROUVEZ-NOUS
SUR LE WEB :
WWW.APRC.ASSO.FR

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en oeuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif. Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents. Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement ou reçu fiscal.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

Adhésion / Cotisation

Pour adhérer, une seule adresse :

APRC / Josiane ETCHEGARAY
52 RUE DU MOULIN BARBOT
64600 ANGLET

Tél. : 06.25.20.79.90
etchegaray.josiane@yahoo.com

-----Remplissez ce talon et renvoyez-le à l'adresse ci-dessus-----

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : **Tarif indicatif :**



1. Adhérent

- **Cotisation ordinaire** (selon barème proposé par la dernière AG) : **40 €**
- **Cotisation minorée** : 2^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... **24 €**
- **Cotisation hors barème** : €

Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.

2. Sympathisant • Don (selon possibilités) : €

Voici mes coordonnées :

Nom et prénom :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune :

Téléphone :

Adresse courriel :

Renseignements facultatifs

Année de naissance :

Nombre trimestres Cavimac :

Nom de la collectivité religieuse où vous étiez en dernier lieu :

Diocèse :

ou Congrégation :

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour toute information consultez : www.aprc.asso.fr : Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent. Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, contactez : maintenance@aprc.asso.fr